

4.2.1 - Règlement graphique : Plan de zonage

Élaboration du PLU

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil communautaire en date du 27 juin 2019

planis 4 avenue de Tsukuba Technopôle CIB 14 200 HEROUVILLE SAINT CLAIR

Dossier d'arrêt

1/4000




Table with 3 columns: Libelle, Intitulé, Surface\_m2. It lists various urban planning zones and their corresponding surface areas.

Emplacements réservés

Table with 4 columns: Numéros, Libelle, Bénéficiaire, Emprise\_en\_m, Ligne\_en\_m. It lists reserved locations and their details.

Putot-en-Bessin, Commune déléguée de Thue et Mue

Éléments du cadastre

(Source : Cadastre PCI Vecteur, Conseil Départemental du Calvados, 2017)

- List of cadastral elements: Limites communales, Bâti, Parcellaire, Réseau viaire, Cours d'eau, Autres éléments, Limites des communes / communes déléguées voisines.

Zonage

- Legend for zoning categories: UB - Secteur urbain comprenant les quartiers anciens du bourg; U - Zone urbaine regroupant les quartiers urbains à dominante résidentielle; UC - Secteur urbain à vocation d'équipements publics d'intérêt général; UE - Secteur urbain à vocation d'activités économiques liées à la ZA de Cardonville; UeA - Sous-secteur urbain situé à l'ouest de la RD83; US - Secteur urbain réservé à l'implantation d'activités économiques; 1AU - Zone à urbaniser à court ou moyen terme; 2AU - Zone à urbaniser à long terme; N - Zone naturelle; NV - Secteur naturel qui pourra recevoir des aménagements; NGV - Secteur naturel destiné à l'accueil des gens du voyage; A - Zone agricole; AR - Secteur agricole non constructible; AS - Secteur agricole correspondant aux constructions présentes le long de la RN13.

Prescriptions

- Éléments patrimoniaux à préserver (Art.L151-19 CU): Mur à protéger; Éléments patrimoniaux à préserver (Art.L151-23 CU): Arbres remarquables à conserver, Haies à conserver, Haies à créer, Secteurs du patrimoine naturel à conserver, Secteurs du patrimoine naturel à créer; Cheminement doux à conserver ou à créer (Art.L151-38 CU): Cheminement doux à conserver, Cheminement doux à créer; Emplacement réservé (Art.L151-41 CU); Secteur faisant l'objet d'une OAP; Espace non bâti inconstructible (Art.R.151-23 CU) - bruit + plantations; Règle graphique à portée réglementaire (art.R.151-11 CU); Lignes de rez-de-chaussées commerciales (Art.L151-16 CU);

Sont autorisés: - Les changements de destination des commerces existants à la date d'approbation du présent règlement... - Les constructions nouvelles, sous réserve que leur rez-de-chaussée, soit destiné aux commerces et activités de services...

Informations

- Zone de nuisance sonore autour de la RN13; Zones Humides (Source : DREAL Normandie, Janvier 2017)

0 238,2



mètres